

Rivière Morlon & Associés

A . A . R . P . I

M. et Mme les futurs copropriétaires
Immeuble 45 rue du Port Neuf
64 100 BAYONNE

Bordeaux, le 6 novembre 2012

Références à rappeler :

Aff. : 45 rue du Port Neuf-Bayonne

N/Réf. : 21 794/VR/EPSP/SC

V/Réf.

AVOCATS

Lionel Rivière
Spécialiste droit immobilier

Vianney Rivière
Spécialiste droit des sociétés

Jean-François Morlon
Spécialiste droit rural

Olivier Denis
Emmanuelle Pouts Saint Germé *

Marjorie Policar
Sophie Carpentier
Marie-Bénédicte Rivière-Pain
Emmanuelle Regimbeau

JURISTES

Olivier Bonneau
Docteur en droit public

Muriel Juan
Docteur en droit public

Thibault du Reau

Fany Busson

Claire Brusseau

Amabelle Olivier

Eric de Laguérène

Grégoire de Montalembert

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Jean Gourdou
Professeur agrégé de droit public

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous envisagez d'acquérir à titre individuel, par le biais d'une vente d'immeuble à rénover (VIR), un ou plusieurs lots de copropriété au sein de l'immeuble situé au 45 rue du Port Neuf à Bayonne (64 100) que vous destinez à la location nue à usage d'habitation, afin de bénéficier du nouveau régime de faveur « Malraux ».

Notre cabinet ayant été directement et étroitement associé par le promoteur à la validation juridique et fiscale préalable de l'ensemble du projet, nous vous assurons que celui-ci dispose de tout le potentiel exigé pour bénéficier des dispositions fiscales spécifiques aux investissements réalisés dans le cadre du nouveau régime « Malraux ».

Dans ces conditions nous vous assurons de l'éligibilité de cet investissement aux avantages fiscaux recherchés.

Adresse postale :
CS 41022 - 33074 Bordeaux Cedex
tél. : 05 56 79 96 00
fax : 05 56 79 96 01
Siège social :
35 Allées de Chartres
33000 Bordeaux
case : 777
accueil@riviereavocats.com
Association d'Avocats à Responsabilité
Professionnelle Individuelle
Chèques acceptés
* EIRL

www.riviereavocats.com

Notre assistance juridique et fiscale comprend les phases suivantes :

- Communication de l'année d'acquisition jusqu'à la restauration complète des travaux d'un courrier d'aide à la déclaration fiscale précisant le formulaire fiscal à renseigner et la manière de le compléter en vous guidant page après page ;
- Assistance en cas de demande d'information de l'administration fiscale et de procédure contentieuse fiscale, jusqu'au Conseil d'Etat si nécessaire (honoraires de l'avocat au Conseil non compris).

Nos honoraires sont arrêtés à la somme de 3 500 € TTC par lot de copropriété.

Nous vous prions de croire, chère Madame, cher Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.


Emmanuelle POUTS SAINT GERME


Vianney RIVIERE

Nom et Prénom / N° du lot réservé

Signature :

« Bon pour acceptation de la garantie fiscale et juridique »